

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°155_241029

Contrat de ville - Approbation de la modification de la programmation 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procurations données à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA ²	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

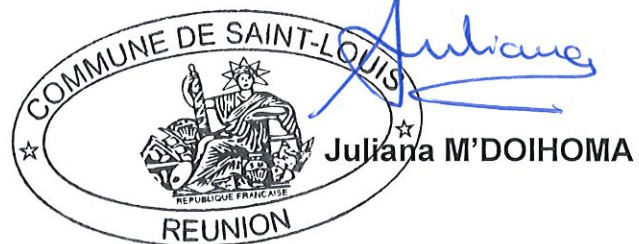
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n° 138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°155_241029	Pôle Proximité et Citoyenneté
	CONTRAT DE VILLE APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION 2024	Direction de la cohésion territoriale et de la promotion de la santé

I. RAPPORT DE PRESENTATION

La programmation des actions inscrites au contrat de ville 2024 a été examinée le 22 mai dernier lors du comité de pilotage qui a réuni comme chaque année l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville à Saint-Louis sous la présidence conjointe de Madame le Maire et de Madame la sous-préfète à la cohésion sociale et à la jeunesse.

Suite à la tenue de cette instance, l'Appel à Projet Quartier d'été et la mobilisation des crédits de droit commun de la Direction des Affaires Culturelles sont venus abonder 4 actions inscrites dans la programmation initiale, à hauteur de :

- 3 750 € sur l'action Afrique Inde Mada portée par l'association Rythme and Kolektif,
- 3 000 € sur l'action escape nout kartié portée par l'association coeur de récré
- 3 200 € sur l'action Bois de Nèfles en forme portée par l'association réunion loisirs
- 2 200 € sur l'action tennis de table portée par la ligue de tennis de table.

Le portage de l'action initialement portée par Graffiti974, association qui a été dissoute en juillet, prévue sur la ZAC avenir, a été confié à l'AREP qui intervient déjà sur ce quartier, pour un montant total de 7 000 € (dont 3 500 € ANCT / 3 500 € Commune).

L'association DEFI a par ailleurs annulé l'action qu'elle portait sur ce même quartier pour des raisons propres à l'association. Les montants impactés sont de 2 400 € ANCT et 2 400 € commune.

Il résulte de ces différents changements dans la programmation, un reliquat de crédits ANCT et Commune à réorienter à hauteur de 16 200 € (3 340 € part ANCT / 12 860 € part Commune).

Après concertation avec l'Etat, il est proposé en conséquence, la réaffectation des crédits comme suit :

- Une action portée par l'AREP sur le quartier de la ZAC AVENIR pour montant total de 7 000 € (dont 3 500 € ANCT / 3 500 € Commune)
- Une action portée par l'association essence-ciel permettant la pérennisation du yoga demandée par les femmes à la suite du FIP réalisé sur Zac Avenir pour un montant CDV de 1 620 €
- La continuité de l'action menée par l'association Bek la barre sur les 4 QPV concernés (Gol, Bois de Nèfles Cocos, La Rivière, Zac Avenir) pour un montant CDV

de 14 580 €. Cette action sera aussi proposée pour la première fois sur Ilet Furcy grâce à la mobilisation de 2 600 € de droit commun Ville.

Récapitulatif des plans de financement proposés dont le détail se trouve en annexe de la délibération.

Porteur	Action	Montant total	ANCT	Commune CDV	Autre	QPV
Essence ciel	Initiation au Yoga	1 620 €		1 620 €		CV
Bek la barre	Les arts de la street	14 580 €	3 340 €	11 240 €	2 600 €	GoI RM BNC LR
AREP	Kréa'Lib	7 000 €	3 500 €	3 500 €		CV

II. DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau modificatif de la programmation des actions 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant la mise en œuvre du contrat de ville 2015- 2020 et sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant la nécessité de réaffecter des reliquats de crédits sur des actions qui font sens pour les populations bénéficiaires,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées à la programmation 2024 du contrat de ville, ainsi que leur plan de financement.

Article 2 : d'approuver l'attribution des subventions correspondantes aux modifications inscrites dans la programmation 2024.

Article 3 : de préciser que les crédits contractualisés au titre du Contrat de Ville et correspondants à ceux de la participation de la Commune de Saint-Louis et à ceux perçus en recettes par la Commune de Saint-Louis au titre de la participation de l'Etat (ANCT) pour la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget de la Commune pour l'exercice en section de fonctionnement.

Article 4 : de préciser que les crédits de droit commun correspondants à la participation de la Commune de Saint-Louis pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville sous maîtrise d'ouvrage communale, sont inscrits au budget de la Commune pour l'exercice en section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241029-DCM155_2024-DE

S²LO

Article 5 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**